

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES ROCHES DE CONDRIEU
PROCÉS-VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 h 00.

Date de la convocation : 7 mars 2025

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Madame Isabelle DUGUA, Madame Carmen POIREE, Madame Josiane ANCHISI, Monsieur Max PHILIBERT, Madame Lucienne FOUREL, Madame Andrée MAS. Monsieur Jean-Claude MOULIN

MEMBRE TITULAIRE EXCUSE

Madame Aurélie MOULIN

Madame Françoise ROBERT

Madame Carmen POIREE est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée l'approbation du précédent Procès-verbal du 10 octobre 2024 : **Approbation à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

FINANCES :

- CCAS ET FOYER-RESIDENCE CANTEDOR - approbation du compte de gestion du trésorier 2024,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR - approbation du compte administratif – année 2024,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR – affectation du résultat 2024,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR – vote du budget primitif 2025,
- M57 - autorisation donner à la présidente de procéder à des mouvements de crédits,
- Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement de la téléalarme,
- Participation voyage scolaire collège et/ou lycée - versement direct aux familles – annulation de la délibération n° 2011 -17
- CCAS – demande d'aide financière

RESSOURCES HUMAINES :

- Contrats groupes – Mandat au CDG38

1/ Délibérations

**N° 2025 – 1 - FINANCES - C.C.A.S. - ANNEE 2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER 2024**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier 2024.

N° 2025 – 2 - FINANCES - FOYER-RESIDENCE CANTEDOR - ANNEE 2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2024

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter ls budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier 2024.

N° 2025 – 3 - FINANCES - C.C.A.S - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2024

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

Chapitre	Intitulé	Montant en euros
----------	----------	------------------



70	Produits des services	17 812.35
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	94
77	Produits exceptionnels	0
	TOTAL RECETTES REELLES	17 906.35
OO2	Excédent antérieur reporté	14 858.95
	TOTAL RECETTES	32 765.30

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

Chapitre	Intitulé	Montant
O11	Charges à caractère général	23 246.29
O12	Charges de personnel	76.00
65	Autres charges de gestion	1 824.65
	TOTAL	25 146.94

La section de FONCTIONNEMENT présente des RECETTES pour un montant de 32 765.30 euros et pour des DEPENSES d'un montant de 25 146.94 euros soit un montant de **7 618.36** euros d'excédent de fonctionnement.

Section d'investissement :

Les principales **RECETTES** de la Section de Investissement sont :

Chapitre	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	73 986.38
	TOTAL RECETTES	73 986.38

Les **DEPENSES** en investissement : **Néant**

La section d'INVESTISSEMENT présente des RECETTES pour un montant de **73 986.38 euros**.

Après avoir entendu le compte administratif, le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget CCAS qui est en conformité au compte de gestion 2024 du trésorier.

N° 2025 – 4 - FINANCES - FOYER RESIDENCE CANTEDOR - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2024

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

013	Atténuation de charges	34 002.35
70	Produits des services	97 628.63



74	Dotations, subventions et participations	15 623.00
75	Autres produits de gestion courante	311 085.88
77	Produits spécifiques	83.86
TOTAL RECETTES REELLES		458 423.72
Excédent antérieur reporté OO2		101 409.16
TOTAL RECETTES		559 832.88

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

011	Charges à caractère général	259 131.39
012	Charges de personnel	169 587.88
65	Autres charges de gestion courante	28 965.14
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 065.00
TOTAL DEPENSES REELLES		458 749.41

La section de fonctionnement présente donc un excédent de **101 083.47 euros** soit un résultat de l'exercice de - 325.69 euros le résultat antérieur reporté (002) de 101 409.16 euros.

Section d'investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'investissement sont :

10	FCTVA	6 105.49
1068	Excédent de fonctionnement	52 384.93
165	Dépôts et cautionnements	3 472.00
TOTAL RECETTES		61 962.42
R 001 Solde positif reporté		12 223.07
TOTAL RECETTES		74 185.49

Les principales **DEPENSES** de la Section d'investissement sont :

21	Immobilisations corporelles	11 065.38
16	Emprunts et cautionnements reçus	2 058.00
TOTAL DEPENSES REELLES		13 123.38

La section de d'**INVESTISSEMENT** présente donc un excédent de **61 062.11 euros** soit un résultat positif de 48 839.04 euros + excédent antérieur reporté (001) de 12 223.07 euros.

Après avoir entendu le compte administratif, le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du budget Foyer- résidence Cantedor qui est en conformité au compte de gestion 2024 du trésorier.

N° 2025 – 5 - FINANCES- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - CCAS

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif du budget CCAS 2024 présente les résultats suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	- 7 240.59
Résultat antérieur reporté	14 859.95
Résultat à affecter :	7 618.36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	73 986.38
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
A AFFECTER	7 618.36
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0
Report en exploitation R 002	7 618.36

N° 2025 – 6 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – FOYER RESIDENCE CANTEDOR

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif du budget Foyer résidence 2024 présente les résultats suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	- 325.69
Résultat antérieur reporté	101 409.16
Résultat à affecter :	101 083.47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	61 062.11
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 30 783.40
Besoin de financement	
A AFFECTER	101 083.47
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0
Report en exploitation R 002	101 083.47

N° 2025 – 7 - FINANCES - CCAS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **27 815.00 euros**.

Les principales **RECETTES** sont :

70	Produits des services	18 046.64
75	Autres produits de gestion courante	2 150.00
TOTAL RECETTES REELLES		20 196.64
OO2	Résultat antérieur reporté	7 618.36
TOTAL RECETTES CUMULEES		27 815.00

Les principales **DEPENSES** sont :

O11	Charges à caractère général	25 515.00
O12	Charges de personnel	100.00
65	Autres charges de gestion	1 900.00
67	Charges spécifiques	300.00
TOTAL DEPENSES REELLES ET CUMULEES		27 815.00

La section d'**INVESTISSEMENT** comporte en recette une somme de **73 986.38 euros**

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du CCAS.

N° 2025 – 8 -FINANCES – FOYER RESIDENCE CANTEDOR- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **558 590.00 EUROS**.

Les principales **RECETTES** sont :

O13	Atténuation de charges	30 000.00
70	Produits des services	102 000.00
74	Dotations et participations	15 000.00
75	Autres produits de gestion courante	310 006.53
77	Produits spécifiques	500.00
TOTAL RECETTES REELLES		457 506.53
Résultat reporté OO2		101 083.47
TOTAL RECETTES CUMULEES		558 590.00

Les principales **DEPENSES** sont :

O11	Charges à caractère général	304 970.00
O12	Charges de personnel	215 420.00
65	Autres charges de gestion courante	32 600.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 200.00
TOTAL DEPENSES REELLES		556 690.00
O23	Virement à la section d'investissement	1 900.00
TOTAL DEPENSES CUMULEES		558 590.00

La section d'**INVESTISSEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **80 394.00 euros**.

Les principales **RECETTES** sont :

10	FCTVA	4 431.89
16	Emprunts et dette (165)	3 000.00
13	Subventions d'investissement	10 000.00
TOTAL RECETTES REELLES		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 900.00
001	Solde d'exécution positif reporté	61 062.11
TOTAL RECETTES CUMULEES		80 394.00

Les principales **DÉPENSES** sont :

21	Immobilisations corporelles	57 784.00
16	Emprunts et dettes assimilés (165)	3 900.00
23	Immobilisations en cours	18 710.00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		80 394.00

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du Foyer-Résidence Cantedor.

N° 2025 – 9 - FINANCES – M57 - AUTORISATION A LA PRESIDENTE DE PROCÉDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LE BUDGET CCAS et BUDGET FOYER-LOGEMENT

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Ces demandes seront centralisées et traitées uniquement dans ce contexte d'urgence.

Il est également rappelé que le CCAS a fait le choix de voter son budget au niveau du chapitre.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour les budgets CCAS et Foyer-logement.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

N° 2025 – 10 - FINANCES – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DE LA TELEALARME

Madame la Présidente cède la parole à Madame Carmen POIREE, vice-présidente, qui présente une requête pour un soutien financier.

Afin de faciliter le règlement des factures émises par le Centre Communal d'Action Sociale, concernant la télémétrie, il est proposé d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance par prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais, et permet au Centre Communal d'Action Social de sécuriser et d'accélérer l'encaissement de la télémétrie.

Pour sa mise en place, l'usager remplira une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la collectivité.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des factures émises pour la télémétrie.

N° 2025 – 11 - FINANCES – PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE ET/OU LYCEE - VERSEMENT DIRECT AUX FAMILLES – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2011 -17

Madame la Présidente informe l'assemblée que par délibération du 27 octobre 2027, les participations aux voyages scolaires, organisés par les collèges et/ou lycées, versées directement aux familles par le CCAS. Elle demande l'annulation de cette délibération.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ANNULE** la délibération n° 2011 – 17 du 27 octobre 2027 relatif aux participations des voyages scolaires.

N° 2025 – 12 - FINANCES – AIDE FINANCIERE

Madame la Présidente cède la parole à Madame Carmen POIREE, vice-présidente, qui présente une requête pour un soutien financier.

Monsieur D J est confronté à une situation compliquée et doit assumer une facture des services funéraires à la suite du décès de son épouse, d'un montant restant à sa charge de 5 823,00 euros et des frais de notaire de 6 000 euros.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur l'octroi d'une aide pour un montant de : 700,00 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DONNE** une suite favorable à cette aide financière.
- **ALLOUE** une somme de 700,00 euros qui sera versé directement auprès de Espace Funéraire Alain BESSET 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON qui viendra en diminution de la créance initiale de Monsieur D J.

N° 2025 – 13 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS GROUPES – DEMANDE DE MANDAT AUPRÉS DU CDG 38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1-Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2-Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3-Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4-Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2-La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3-Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de donner mandat au CDG 38 pour représenter le CCAS et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
1- Les titres restaurant,
2- La mutuelle santé,
3- L'assurance statutaire.

La séance est levée à 17 heures.

La Secrétaire de séance
Carmen POIREE



La Présidente du CCAS
Isabelle DUGUA

